

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



N°2016/31

Objet : Commission extra-syndicale « Communication »

L'an deux mille seize, le 7 octobre, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du Centre culturel le XXe à Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 7 octobre 2016

Date de convocation :
Le 15 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Jessica GUIARD

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, (Président), **M. Marc VIOSSAT**, (Vice-Président), **M. Jean Pierre GANDOIS**, (Vice-Président), **M. Marc AUDIER** (Conseiller syndical Suppléant de Chantal EYMEOD), **M. Jean BERNARD**, **M. Pierre VOLLAIRE**, **Monsieur Raymond HONORE** (conseiller syndical suppléant de M. Robert FRAYSSINE), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller syndical suppléant de Mme Valérie GRECARD), **M. Christian DURAND** (Conseiller syndical), **Mme Jessica GUIARD** (Conseillère syndicale), **M. TRON** (Conseiller syndical suppléant de Roger Masse), **M. CLERJON** (Conseiller syndical suppléant de Guy KLETTY), **Mme Carole CHAUVET** (conseillère syndicale), **Mme Bénédicte FEROTIN** (Conseillère Syndicale), **Mme Marine MICHEL** (Conseillère syndicale), **M. Arnaud MURGIA** (Conseiller syndical), **M. Jean CONREAUX** (Conseiller syndical), **Mme Pascale BOYER** (conseillère syndicale), **Mme Valérie ROSSI** (conseillère syndicale), **M. Joël BONNAFFOUX** (Conseiller syndical)

Etaient représentés :

Mme Chantal EYMEOD par M. Marc AUDIER
M. Robert FRAYSSINES par M. Raymond HONORE
M. Roger MASSE par M. TRON
M. Guy KLETTY par M. CLERJON

Etaient invités :

Mme Gina BERTRAND, Conseiller syndical suppléant de la commune de Chorges

Etaient excusés :

Mme Catherine SAUMONT, Mme Agnes PIGNATEL, Mme SAUDEMONT, Mme MOSTACHI

Exposé des motifs :

Bien qu'ils ne modifient que très modérément le champ d'intervention syndicale, les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. tels que révisés par arrêté interpréfectoral du 9 août 2016, conduisent à associer comme nouveaux adhérents les collectivités riveraines du lac sur la Vallée de l'Ubaye. En application du Code général des collectivités territoriales, cette modification profonde de la gouvernance de l'établissement public n'appelle néanmoins pas à réélire l'exécutif du syndicat mixte. Pour autant, le Président propose de pouvoir convenablement considérer ces adhésions très positives, sans aller jusqu'à geler le fonctionnement courant de l'établissement par l'organisation de nouvelles élections.

De fait, il suggère de procéder à la réélection des commissions obligatoires et extra-syndicales du S.M.A.D.E.S.E.P., de façon à pouvoir associer dès aujourd'hui les nouvelles collectivités adhérentes aux travaux quotidiens de la structure. Cette proposition a par ailleurs vocation à être très transitoire, dans l'attente des élections qu'impliquera la mise en place des nouvelles intercommunalités adhérentes au S.M.A.D.E.S.E.P.

Il est ainsi proposé de procéder au renouvellement de la commission « Communication ». Cette commission se donne pour objectif, parfois en liaison avec d'autres commissions, de travailler pour le compte du Comité Syndical, sur les sujets en lien direct avec la communication institutionnelle de l'établissement public ainsi qu'avec tous les supports qui lui permettent de mieux faire véhiculer les informations publiques dont il est dépositaire (réglementation sur la retenue, aménagements publics, gestion des activités...). La commission a vocation de proposer au Comité Syndical les axes de développement qui lui semblent pertinents ainsi que le degré de priorité des actions qui viendraient correspondre à ces différents axes.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;

CONSIDERANT :


- Le Règlement intérieur du S.M.A.D.E.S.E.P. modifié, approuvé par délibération du 29 mars 2007 ;
- Que ce Règlement intérieur prévoit la mise en place d'une commission extra-syndicale « Communication » dont la composition doit être fixée par délibération du Comité Syndical ;
- Que cette commission a pour objet d'initier ou de préparer à l'attention du Comité Syndical des rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant cette thématique et d'accompagner, par la concertation locale, la mise en œuvre ou le suivi des décisions du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La nécessité de faire appel, afin de remplir cette mission, aux multiples compétences disponibles au sein du territoire ou même à l'extérieur, tant auprès des administrations que des structures associatives ou privées ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, le 7 octobre 2016 :

- **DECIDE** que la commission consultative communication reste constituée des membres choisis par la délibération 2015-21 lors de la séance du 19 mai 2015.
- **PROPOSE** d'inviter, lors de cette séance un membre titulaire des collectivités de l'Ubaye.

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Victor BERENGUEL

